

Afin de partager plus largement les informations repérées lors de la veille juridique hebdomadaire et de permettre des échanges sur les questions réglementaires, vous trouverez une synthèse des points principaux.

Les termes et passages soulignés en bleu renvoient vers des fiches veille ou des documents plus précis : cliquez dessus pour y accéder.

Covid-19 : un printemps mouvementé pour le secteur semencier

Les mesures exceptionnelles de confinement mises en places des derniers mois en France et dans de nombreux pays membres de l'UE ont forcément eu un impact sur l'organisation du secteur semencier, bien que la l'achat de semences et plants potagers a été reconnue en France comme de première nécessité à partir du 1^{er} avril 2020. Ces répercussion sont visibles tant au niveau des entreprises qu'au niveau des administrations et services encadrant le milieu.

Ainsi, une vingtaine de questions parlementaires, principalement au Sénat (voir la globalité [ICI](#)), ont relayé les questionnements et inquiétudes du secteur semencier (en particulier les pépiniéristes et le milieu horticole) en cette période particulière : comment faire fonctionner les entreprises avec une main d'œuvre manquante, appliquer concrètement les mesures de sécurité sanitaire ? Comment organiser la vente de semences et plants potagers mais également fruitiers, tout particulièrement pour les plus petits opérateurs et éviter les situations différenciées entre les départements et avec d'autres types de distributeurs (grandes surfaces, jardinerie) ?

Par ailleurs, la Commission européenne a donné des [instructions](#) aux Etats membres afin que les risques pour la santé des végétaux soient jugulés au mieux pendant cette période. Le ministère de l'agriculture, à travers une [instruction technique de la Direction Générale de l'Alimentation](#), allège ainsi en partie des missions liées au contrôle de la santé des

végétaux, par exemple pour l'apposition des passeports phytosanitaires en cas de vente à distance sur le territoire national lorsqu'elle est destinée à des amateurs utilisateurs finaux (sous réserve de conditions précises). Le GNIS, quant à lui, a organisé la transmission d'informations à la fois sur son rôle d'interprofession avec une [page fournie et spécialement consacrée](#) aux différentes conséquences du Covid-19 sur son site internet qui présente en particulier les adaptations des missions de service public du GNIS, [notamment de son service officiel de contrôle](#), le SOC. En ce qui concerne les obligations sanitaires liées à la vente de semences et plants, les contrôles sur place ont été suspendus, comme pour les volets production, à l'exception des besoins pour l'exportation hors UE de semences et plants pouvant être concernés par le virus ToBRFV.

La mise en place du dé-confinement va certainement être l'occasion de voir naître de nouvelles pratiques, il s'agira d'être attentif aux conséquences de long terme et voir dans les prochains mois les impacts plus profonds que ces événements auront eu sur ces différents secteurs.



Le virus ToBRFV

Un autre virus fait [beaucoup parler](#) de lui en ce moment : le Tomato brown rugose fruit virus (virus du fruit rugueux de la tomate – ToBRFV), qui affecte les cultures de tomates et de poivrons. Inoffensif pour l'homme celui-ci, il n'est pourtant pas sans rappeler son cousin Corona, tant dans son mode de diffusion que dans les mesures de lutte mises en place...

Il se diffuse par les semences, les plants et les fruits ou simple contact avec un plant infecté et provoque la mort du plant. A l'instar du Covid-19, c'est en grande partie la facilité de transmission du virus qui fait sa dangerosité : un simple contact avec les vêtements, les outils ou les insectes ou tout autre support contaminé peut transmettre la maladie. En outre, aucun traitement ni variété résistante n'a été découvert à ce jour.

Les premières apparitions de ce virus ont été repérées en 2018 en Allemagne et en Italie et il s'est ensuite répandu aux Pays-Bas, Royaume-Uni et Grèce en 2019 obligeant la Commission européenne à prendre une [décision d'exécution en septembre 2019](#) établissant des mesures d'urgence pour prévenir l'introduction et la propagation du virus au sein de l'Union. En effet, son apparition a été tellement soudaine que le virus ne faisait pas partie des organismes nuisibles réglementés au niveau européen.



Si elle a semblé être épargnée pendant un temps, la France a perdu son statut de « pays indemne » suite à la détection d'un premier cas en février dernier dans des serres du

Finistère. Depuis, [le pays est en ordre de bataille](#). Une série de mesures (qui ne sont pas sans rappeler celles mises en place pour lutter contre le Covid-19) à mettre en place pour la prévention, la surveillance et la lutte contre le ToBRFV ont été édictées. Ainsi l'[arrêté du 11 mars 2020](#) donne obligation à tous les professionnels détenant des plantations de tomate et poivrons/piments de conserver les

informations relatives à la traçabilité des plants et des semences, prévoit la mise en place d'un plan de surveillance par les professionnels basé sur la réalisation d'examens visuels et d'analyses d'autocontrôle ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de mesures de biosécurité. Les opérateurs professionnels doivent ainsi définir un plan de gestion du risque phytosanitaire pour l'ensemble de leur exploitation, en détaillant les modalités de séparation de chaque unité de production et les conditions d'entrée et de sortie de celles-ci. Comme on peut le lire dans [les recommandations du ministère de l'Agriculture à l'égard des producteurs](#), il est recommandé à ces derniers d'interdire la circulation sur les exploitations de personnes sans équipements à usage unique (combinaison, sur-chaussures,...) et sans autorisation et de désinfecter avec une solution virucide le matériel et les moyens de transport. Si la présence du virus dans une exploitation est avérée, les plants, supports de culture et fruits en cours de culture dans les serres doivent être détruits, les serres nettoyées et désinfectées et faire l'objet d'un vide sanitaire avant toute reprise d'exploitation. Un [mécanisme d'indemnisation](#) des préjudices économiques résultant des mesures de destruction des cultures a été mis en place par l'État. Alors que ce virus est plus facilement présent dans les serres intensives en monoculture (milieu propice à son développement), aucune mesure différenciée en fonction des environnements de culture n'ont été imaginées.

L'émergence de ce virus met aussi à mal la libre circulation des semences et plants des espèces concernés au sein de l'UE : [beaucoup d'Etats membres](#) ont exprimé leurs inquiétudes concernant la circulation des semences et l'importance de test préalables avant circulation entre Etats membres. De même, une dizaine de pays tiers demandent [la preuve d'une analyse officielle](#) attestant l'absence de ToBRFV pour l'exportation de tomates et poivrons (ex : Algérie, Argentine, Australie, Mexique, Etats-Unis...). En France, le GEVES a ainsi développé une [méthode de détection](#) du virus sur les semences et a été nommé laboratoire

agréé pour les analyses officielles de détection du ToBRFV par le ministère.

Bien que le ministère de l'Agriculture mette aussi en garde les jardiniers amateurs, ce virus semble se développer essentiellement dans les cultures intensives sous serre et les cultures de plein champs semblent elles être épargnées (distanciation sociale, il n'y a que ça de vrai !). Ce virus n'est donc qu'une preuve de plus de l'absurdité et l'aberration de ce mode de production confiné totalement déconnecté du sol, de la nature et du vivant...

En Bref : ne passez pas à côté de...

Matériel hétérogène biologique : les dernières actus

La rédaction du projet d'acte délégué relatif à la production et à la commercialisation du matériel de reproduction du matériel hétérogène biologique continue. Zoom sur quelques évolutions importantes depuis notre dernière présentation dans la [synthèse de janvier-février 2020](#), suite à la [réunion du 2 mars du groupe d'expert sur la production biologique](#) à la Commission européenne.

La description des méthodes de sélection (prévue à l'article 2 du projet d'acte délégué) doit inclure les croisements entre les parents en remontant jusqu'à 3 ans pour les cultures annuelles, 5 ans pour les bisannuelles/cultures pérennes.

La Commission a réaffirmé que le large champ d'application et la description très large des techniques de sélection à décrire devrait couvrir les évolutions futures. Elle ne voit pas de risques de fraude concernant la certification biologique et le nombre d'années requises de sélection, inquiétude exprimée par certains participants. Sur ce point, un expert a demandé des précisions sur les techniques de croisement qui pourraient être acceptables. La Commission a



souligné le respect des principes de limitation des barrières naturelles et de non-utilisation des OGM. Elle a réaffirmé qu'en ce qui concerne les « autorités compétentes » responsables du contrôle, il en allait de la flexibilité des Etats membres.

Un point important à relever dans le dernier brouillon d'acte auquel nous avons pu avoir accès : c'est maintenant la Commission qui est chargée de faire une compilation des listes nationales recensant le matériel hétérogène biologique disponible sur le marché. La référence à l'incorporation du matériel hétérogène aux bases de données de semences bio est supprimée. Il se pourrait que ce soit pour satisfaire les industriels semenciers et éviter tout risque "d'amalgame" entre le matériel hétérogène et des variétés classiques (grande peur de ces derniers). On peut donc se demander si cela n'est pas une façon de marginaliser d'office le matériel hétérogène en le réservant à une « niche ».

Discussions serrées au niveau Européen sur les nouveaux OGMs.

Comme nous vous l'avons déjà présenté, [deux consultations](#) sont en cours au niveau européen concernant le statut des nouveaux OGMs. Si certaines organisations partenaires (ECVC, CEO, Les amis de la terre Europe, IG Saatgut, IFOAM-EU...) font partie du panel des acteurs concernés, les conditions d'équilibre des représentations face aux poids des différentes secteurs industriels (semenciers mais également pharmaceutique, cosmétique...) dans la mise en place de ce processus [interrogent toujours certains parlementaires européens](#). La mobilisation pour faire entendre les arguments éthiques et sociaux dans le débat reste nécessaire dans un contexte où les arguments scientifiques majoritaires ont toujours tendance à valoriser les nouvelles techniques de sélection comme l'illustre la [dernière note du Panel STOA](#), comité de députés du Parlement européen qui analyse des problématiques liées aux sciences et aux technologies, « Et si CRISPR devenait une technique de sélection standard ? ».

Le Haut Conseil des Biotechnologies semble vouloir se remettre au travail, malgré les incertitudes sur sa composition.

Selon le [compte-rendu du comité scientifique de janvier 2020](#), le HCB envisage de continuer ses travaux entamés sur le Protocole de Cartagena sur l'évaluation des risques liés aux Organismes vivants modifiés (OVM) obtenus par forçage génétique et aux poissons génétiquement modifiés, ainsi que ceux en lien avec les conséquences de l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 25 juillet 2018 sur les nouvelles techniques de mutagenèse. En effet, un groupe de travail inter-comités sur le sujet avait été constitué en avril 2019. Ce dernier a émis un rapport, malheureusement non public car n'ayant pas fait l'objet d'une saisine officielle.

Sur cette même question des nouveaux OGM, le HCB est toujours en attente d'une saisine officielle du Gouvernement pour l'établissement de la liste des techniques de mutagenèse concernées par l'exemption de la réglementation OGM, saisine pourtant prescrite par le Conseil d'État dans son arrêt du 7 février dernier dans l'affaire des variétés rendues tolérantes aux herbicides (recours VrTH – voir [article de synthèse](#) sur le site du Réseau). Toutefois, pour être régulière, cette saisine devra se faire dans le cadre d'un HCB légalement constitué, ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui. En effet, à ce jour, suite aux démissions massives des membres du Comité économique éthique et social (CEES), ce dernier ne compte plus aucun représentant d'associations de défense de l'environnement ni d'organisations professionnelles de la bio et de

l'apiculture et n'a plus de président. Cette situation pourrait néanmoins évoluer, cinq organisations (la Confédération paysanne, les Amis de la Terre, la Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique, France Nature Environnement et l'Union Nationale de l'Apiculture Française) ayant exprimé leur souhait de réintégrer le CEES du HCB.

Affaire à suivre donc...

Pour plus de précisions, voir l'[article d'Inf'OGM](#) « France - OGM : le HCB, un comité bancal au programme chargé », Eric Meunier, 17 avril 2020

Tendances de fond et actualité semences en France

Le Geves, Groupe d'étude de contrôle des variétés et des semences, chargé principalement de l'expertise sur les nouvelles variétés végétales et l'analyse de la qualité des semences a publié son rapport d'activité 2019. C'est l'occasion pour les curieux d'en savoir plus sur les grandes orientations publiques concernant le milieu semencier dans sa globalité tant au niveau des semences en tant que « ressources génétiques », que des différentes possibilités de commercialisation des semences (au niveau du classique Catalogue officiel des variétés, mais également des autres possibilités), des tendances de la recherche en de la sélection végétale ainsi que des outils développés pour mener à bien l'ensemble de ces actions (ex : utilisation de marqueurs moléculaires pour les critères DHS du maïs). Pour ceux qui veulent en savoir plus, c'est [ICI](#).



Crédits image : RSP/Aline Jayr – CC BY NC ND